

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 415

présenté par

M. de Mazières, M. Vitel, M. Kert, M. Fromion, M. Herbillon, M. Guillet, M. Philippe  
Armand Martin, Mme DUBY-MULLER, M. Straumann, M. Daubresse, M. Tardy et Mme Genevard

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Le Centre national du cinéma et de l'image animée rend public, chaque année, l'ensemble des aides automatiques et sélectives versées en soutien à la production cinématographique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre public l'ensemble des aides, automatiques ou sélectives, versées par le CNC au titre du soutien à la production cinématographique.

En effet actuellement le montant global des aides est connu, il s'élève pour 2013 à 322 M €, toutefois, pour répondre à un souci de transparence qui guide l'ensemble des dispositions de ce texte, il semble important que la répartition détaillée des aides automatiques et sélectives du CNC fasse l'objet d'une publication.